

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-210 du 20 décembre 2011
relative à l'acquisition de la société Canta par la société ITM
Alimentaire Sud Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 novembre 2011, relatif à l'acquisition de la société Canta par ITM Alimentaire Sud Est, formalisée par un protocole de cession du 23 juin 2009 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ITM Alimentaire Sud Est, de la société Canta qui exploite à Cantaron (06) un point de vente à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché d'une surface de 1 829 m². Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0234 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence